



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

CBD/ExCOP/2/2
CBD/CP/ExMOP/1/2
CBD/NP/ExMOP/1/2
7 septembre 2020

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES À
LA CONVENTION SUR LA
DIVERSITÉ BIOLOGIQUE
Deuxième réunion extraordinaire
Point 4 de l'ordre du jour
provisoire*

CONFÉRENCE DES PARTIES À
LA CONVENTION SUR LA
DIVERSITÉ BIOLOGIQUE
SIÉGEANT EN TANT QUE
RÉUNION DES PARTIES AU
PROTOCOLE DE CARTAGENA
SUR LA PRÉVENTION DES
RISQUES
BIOTECHNOLOGIQUES
Première réunion extraordinaire
Point 4 de l'ordre du jour
provisoire**

CONFÉRENCE DES PARTIES À
LA CONVENTION SUR LA
DIVERSITÉ BIOLOGIQUE
SIÉGEANT EN TANT QUE
RÉUNION DES PARTIES AU
PROTOCOLE DE NAGOYA SUR
L'ACCÈS AUX RESSOURCES
GÉNÉTIQUES ET LE PARTAGE
JUSTE ET ÉQUITABLE DES
AVANTAGES DÉCOULANT DE
LEUR UTILISATION
Première réunion extraordinaire
Point 4 de l'ordre du jour
provisoire***

Montréal (en ligne), 16-19 novembre 2020

PROPOSITION DE BUDGET INTÉRIMAIRE POUR LE PROGRAMME DE TRAVAIL DE LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE, DU PROTOCOLE DE CARTAGENA SUR LA PRÉVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES ET DU PROTOCOLE DE NAGOYA SUR L'ACCÈS ET LE PARTAGE DES AVANTAGES POUR L'ANNÉE 2021

Note de la Secrétaire exécutive

INTRODUCTION

1. Par la décision [14/37](#), la Conférence des Parties et les réunions des Parties respectives pour les protocoles, ont approuvé un budget intégré pour l'exercice biennal 2019-2020 et ont demandé à la Secrétaire exécutive d'élaborer un programme de travail et un budget intégrés pour la période 2021-2022, qui seront soumis à la Conférence des Parties à sa quinzième réunion, à la dixième réunion des Parties au Protocole de Cartagena et à la quatrième réunion des Parties au Protocole de Nagoya. Ces réunions devaient se tenir au cours du dernier trimestre de 2020.

2. En raison de la pandémie, des restrictions de voyage et des grands rassemblements dans le monde, il est devenu nécessaire de reporter la quinzième réunion de la Conférence des Parties et des réunions connexes à 2021. En conséquence, d'autres dispositions seront nécessaires pour permettre la continuité des opérations de la Convention au-delà du 31 décembre 2020, y compris le fonctionnement du Secrétariat et le maintien des réunions reportées à 2021.

* [CBD/ExCOP/2/1](#).

** [CBD/CP/ExMOP/1/1](#).

*** [CBD/NP/ExMOP/1/1](#).

3. Le Bureau de la Conférence des Parties a examiné cette question et a proposé que, à titre exceptionnel, les Parties examinent et approuvent un budget intérimaire pour 2021 lors des réunions extraordinaires en recourant à une procédure écrite¹. La Secrétaire exécutive a donc préparé un budget intérimaire pour 2021, tel qu'il figure dans le présent document.

4. Le présent document est divisé en six sections. La section I traite les recettes et l'exécution du budget pour l'exercice biennal 2019-2020. Dans la section II, le Secrétariat soumet une proposition de prolongation d'un an du budget 2019-2020 pour permettre la mise en œuvre de certaines activités qui ont été reprogrammées en raison de la pandémie. Enfin, dans la section III, une proposition de budget intégré provisoire est présentée pour permettre la continuité des activités de la Convention et des protocoles, y compris du Secrétariat au cours de l'année 2021 en attendant l'adoption d'un budget pour l'exercice biennal 2021-2022 par la Conférence des Parties lors de sa quinzième réunion. Les projets de décisions à soumettre à l'examen de la Conférence des Parties et des réunions respectives des Parties pour les Protocoles de Cartagena et de Nagoya sont présentés dans les sections IV, V et VI.

5. Il est convenu que la quinzième réunion de la Conférence des Parties ainsi que les réunions simultanées des Parties aux Protocoles examineraient encore le budget complet pour l'exercice biennal 2021-2022, ou pour toute autre période que la Conférence des Parties et les réunions simultanées des Parties aux Protocoles pourraient décider, conformément au règlement financier². En conséquence, il est entendu que le budget intérimaire devrait être limité à ce qui est nécessaire pour la continuité des activités de la Convention et des protocoles, y compris la préparation et la convocation de la quinzième réunion de la Conférence des Parties et des autres réunions reprogrammées en 2021.

I. RÉSUMÉ DES RECETTES ET DE L'EXÉCUTION DU BUDGET POUR L'EXERCICE BIENNAL 2019-2020

A. Recettes

6. Dans la décision 14/37, la Conférence des Parties et les réunions respectives des Parties aux Protocoles ont approuvé un budget de base intégré de 18 949 000 dollars É.U pour l'année 2019 et de 19 895 100 dollars É.U pour l'année 2020. Après déduction des économies réalisées sur la période précédente et de la contribution du pays hôte, le total des contributions pour 2019 et 2020 s'élève à 32 984 700 dollars. Les contributions des nouvelles Parties aux protocoles en 2019 et 2020 (15 pays ont ratifié le Protocole de Nagoya et un pays est devenu Partie au Protocole de Cartagena) s'élèvent à 90 200 dollars. Ainsi, le montant total des contributions est de 33 074 900 dollars É.-U, dont 16 045 000 dollars É.-U pour 2019 et 17 029 900 dollars É.-U pour 2020. Pour l'exercice 2019-2020, le Secrétariat a reçu au 31 août 2020 des contributions s'élevant à 23 654 300 dollars É.-U.

7. Le taux de collecte à ce jour pour 2019 et 2020 respectivement est de 89,79 pour cent et 54,31 pour cent, ce qui donne un taux de collecte global pour l'exercice biennal de 71,52 pour cent. Les paiements des contributions évaluées pour 2020 sont plus lents que d'habitude, ce qui est probablement dû à diverses causes liées à la pandémie de COVID-19.

¹ Voir l'ordre du jour provisoire annoté ([CBD/ExCOP/2/1/Add.1](#), [CBD/CP/ExMOP/1/1/Add.1](#), [CBD/NP/ExMOP/1/1/Add.1](#))

² Règlement financier pour l'administration du Fonds d'affectation spéciale de la Convention de la diversité biologique (décision [I/6](#) annexe).

Tableau 1

Statut global des contributions évaluées pour l'exercice biennal 2019-2020

(En milliers de dollars américains)

<i>Source de financement</i>	<i>Ressources</i>
Budget approuvé	38,844.1
Pays hôte	-2,652.8
Économies par rapport à l'année précédente	-3,206.6
Parties supplémentaires à la Convention	90.2
Total des évaluations	33,074.9
Montant reçu au 31 août 2020	23,654.3
Solde impayé	9,420.6
Taux de collecte	71.52%

B. Exécution du budget

8. Comme le montre le tableau 2 ci-dessous (colonne 3), un montant total de 31 005 390 dollars É.-U devrait être dépensé à la fin de l'exercice biennal 2019-2020 au 31 décembre 2020. Les dépenses prévues pour la période 2019-2020 n'incluent pas les coûts des réunions de la quinzième réunion de la Conférence des Parties, de la neuvième réunion des Parties au Protocole de Cartagena ni de la troisième réunion des Parties au Protocole de Nagoya, ni les coûts complets de la vingt-quatrième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et de la troisième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de l'application, ainsi que de la troisième réunion du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, qui ont été reportés à 2021 en raison des contraintes liées à la pandémie COVID-19.

9. Le tableau 2 reflète également les dépenses prévues en 2021 pour les réunions reprogrammées mentionnées ci-dessus. Une dépense totale estimée à 4.011.800 dollars É.-U sera dépensée à la fin de la période budgétaire 2019-2020 qui se terminerait (sur approbation de la Conférence des Parties et les réunions associées des Parties aux Protocoles lors de cette réunion extraordinaire) le 31 décembre 2021, laissant ainsi un montant final non dépensé de 3.639.600 dollars É.-U.

10. Si les réunions des deux organes subsidiaires sont reportées, à peu près 278 500 dollars É.-U seront toutefois dépensés en 2020 pour l'information virtuelle, les groupes préparatoires et régionaux et les réunions d'ouverture. Par conséquent, pour les besoins actuels, ces coûts sont inclus dans les dépenses prévues pour 2020. Le budget de 3 688 000 dollars É.-U prévu pour les réunions, tel qu'approuvé par la Conférence des Parties lors de sa quatorzième réunion, s'il est prolongé jusqu'en 2021, devrait être dépassé de 278 500 dollars É.-U d'ici la fin de 2021, étant donné que ces coûts n'ont pas été prévus dans le budget 2019-2020 approuvé par la Conférence des Parties à sa quatorzième réunion. En outre, puisque la réunion extraordinaire de la Conférence des Parties doit être tenue virtuellement en novembre 2020, des coûts supplémentaires peuvent être encourus et imputés au budget des réunions.

Tableau 2

Projection des dépenses par objet de dépense relatif au budget intégré approuvé pour 2019-2020.

(Milliers de dollars américains)

<i>Objet des dépenses</i>	<i>Budget total approuvé</i>	<i>Dépenses totales (1er janvier 2019-31 décembre 2020)</i>	<i>Dépenses du budget approuvé à effectuer en 2021 (1er janvier 2021-31 Décembre 2021)</i>	<i>Variance</i>
A. Dépenses de personnel	23,080.5	20,100.0		2,980.5
B. Réunion du Bureau	365.0	200.0	165.0	0.0
C. Voyages en mission	800.0	559.6		240.4
D. Consultants/sous-traitants	100.0	100.0		0.0
E. Matériel de sensibilisation du public/communications	100.0	100.0		0.0
F. Assistance temporaire/heures supplémentaires	200.0	200.0		0.0
G. Formation	10.0	10.0		0.0
H. Traduction du site Internet du Centre d'échange/projets du site Internet	130.0	130.0		0.0
I. Réunions	3,688.0	749.0	2,939.0	0.0
J. Réunion d'experts	320.0	83.7	236.3	0.00
K. Réunions extraordinaires concernant l'après-2020	1,310.0	1,100.0	210.0	0.0
L. Loyer et dépenses connexes	2,652.9	2,652.9		0.0
M. Frais généraux de fonctionnement	1,453.2	1,453.2		0.0
Sous-total (I)	34,209.6	27,438.4	3,550.3	3,220.9
II. Dépenses d'appui au programme (13%)	4,447.2	3,567.0	461.5	418.7
Sous-total (I + II)	38,656.8	31,005.4	4,011.8	3,639.6
III. Réserve de trésorerie	187.3	187.3		
Total (I + II + III)	38,844.1	31,192.7	4,011.8	3,639.6

C. Réserves de trésorerie au 31 décembre 2020

11. La réserve de trésorerie est calculée cumulativement pour chaque exercice biennal de sorte que le total de la réserve équivaut à 15 pour cent des dépenses annuelles estimées, y compris les dépenses d'appui aux programmes. Le niveau de la réserve de trésorerie a été porté de 7,5 pour cent à 15 pour cent à partir de l'exercice biennal 2019-2020 à la suite de la recommandation du Bureau des Services

d'évaluation et d'audit et conformément au paragraphe 4 de la décision 14/37 de la Conférence des Parties. L'objectif de la réserve de trésorerie est d'assurer la continuité des opérations du Secrétariat de la Convention en cas de manque temporaire de liquidités. Les prélèvements sur la réserve de trésorerie sont rétablis à partir des contributions dès que possible.

Tableau 3

Réserves de trésorerie au 31 décembre 2020

(En milliers de dollars américains)

Fonds d'affectation spéciale	2003-14	2015-16	2017-18	2019-20	Total
Fonds d'affectation spéciale BY	1,324.4	765.1	93.3	138.6	2,321.4
Fonds d'affectation spéciale général BG	293.8	175.5	19.7	28.1	517.1
Fonds d'affectation spéciale BB		95.5	9.8	20.6	125.9
Total	1,618.2	1,036.1	122.8	187.3	2,964.4

12. L'excédent cumulé (sans compter la réserve de trésorerie de 2 964 400 USD) des trois fonds d'affectation spéciale (BY, BG et BB) est estimé à 7 millions dollars É.-U à la fin de 2020 et à 2,9 millions de dollars É.-U après prise en compte des dépenses en 2021 à partir du budget existant au 31 décembre 2021. Cette projection est basée sur l'hypothèse qu'aucune autre contribution évaluée pour 2020 et les années précédentes ne seront reçues par le Secrétariat.

Tableau 4

Excédent cumulatif prévu (à l'exclusion de la réserve de trésorerie)

(En milliers de dollars américains)

<i>Date</i>	<i>Convention</i>	<i>Protocole de Cartagena</i>	<i>Protocole de Nagoya</i>	<i>Total</i>
Réserves au 31 décembre 2020	\$4,6	\$ 1.9	\$0.5	\$7
Réserves au 31 décembre 2020	\$1.6	\$1.3	\$0.05	\$2,95

II. PROPOSITION VISANT À PROLONGER LA VALIDITÉ DU BUDGET INTÉGRÉ APPROUVÉ POUR 2019-2020

13. En raison de diverses restrictions imposées par les gouvernements du monde entier pour lutter contre la pandémie de COVID-19 et des incertitudes liées à celle-ci ainsi qu'à la nature et à la durée des mesures d'intervention de chaque gouvernement, la quinzième réunion de la Conférence des Parties et les réunions simultanées des organes directeurs des Protocoles, les réunions physiques des deux organes subsidiaires ainsi que la troisième réunion du Groupe de travail sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 ne peuvent être convoquées en 2020. Il est actuellement prévu de tenir ces réunions en 2021³. Étant donné que la validité du budget approuvé pour 2019-2020 expirera le 31 décembre 2020, le Secrétariat demande aux Parties l'autorisation de prolonger la validité du budget d'un an (jusqu'au 31 décembre 2021), ou, dans le cas où la Conférence des Parties ne se tiendrait pas en 2021, jusqu'à la fin du mois suivant la clôture de la quinzième réunion de la Conférence des Parties, afin de permettre la mise en œuvre des activités prioritaires suivantes, initialement prévues en 2020 mais reprogrammées :

- a) Quinzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention ;
- b) Dixième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques ;
- c) Quatrième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya sur l'accès et le partage des avantages ;
- d) La troisième réunion du Groupe de travail à composition non limitée sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 ;
- e) Vingt-quatrième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (réunion physique) ;
- f) Troisième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de l'application (réunion physique) ;
- g) Réunions d'experts - et toute autre réunion en ligne liée à la vingt-quatrième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et à la troisième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de l'application et à l'élaboration du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 ;
- h) Réunions du Bureau.

14. Un coût total de 1 110 000 dollars É.-U a été engagé pour convoquer les premières et deuxièmes réunions du Groupe de travail sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, ce qui laisse un solde non dépensé de 210 000 dollars É.-U. Le Secrétariat demande donc l'autorisation des Parties pour prolonger la validité budgétaire des fonds restants afin de compenser les coûts de la troisième réunion du Groupe de travail sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, qui n'étaient pas prévus dans le budget approuvé.

III. PROPOSITION DU BUDGET INTÉGRÉ INTÉRIMAIRE POUR LE PROGRAMME DE TRAVAIL DE LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE, LE PROTOCOLE DE CATARGENA SUR LA PRÉVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES ET LE PROTOCOLE DE NAGOYA SUR L'ACCÈS ET LE PARTAGE DES AVANTAGES POUR 2021

³ Actuellement, la quinzième réunion de la Conférence des Parties et les réunions connexes des Protocoles sont prévues pour mai 2020, mais un nouveau report pourrait être nécessaire en fonction du calendrier de la vingt-quatrième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, de la troisième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de l'application ainsi que la troisième réunion du Groupe de travail sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.

15. Le Secrétariat soumet à l'approbation des Parties un budget intérimaire intégré pour assurer la continuité de ses activités pendant l'année 2021 en attendant l'adoption d'un budget pour l'exercice biennal 2021-2022 par la Conférence des Parties à sa quinzième réunion, ou pour la période 2021-2023, selon ce que la Conférence des Parties pourrait décider à ce moment-là. Les ressources nécessaires pour 2021, au-delà de celles couvertes par la prolongation de la validité telle que décrite dans la section II, sont détaillées dans les tableaux 5a et 5b. Les besoins en ressources sont estimés à l'aide des hypothèses et facteurs décrits ci-dessous :

Principaux facteurs et hypothèses utilisés pour l'estimation des besoins en ressources pour 2021

16. Les ressources nécessaires pour le budget intérimaire pour 2021 sont basées sur l'hypothèse que la Conférence des Parties lors de sa quinzième réunion en 2021 ainsi que des réunions associées des Parties aux Protocoles approuveront un programme de travail et un budget intégré et axé sur les résultats pour l'exercice biennal 2021-2022 (ou pour une période à déterminer).

17. Le budget proposé de 16 943 800 dollars É.U est inférieur de 15 pour cent au budget approuvé pour 2020.

18. Les coûts de la quinzième réunion de la Conférence des Parties et des réunions connexes des Protocoles, ainsi que la plupart des coûts de la vingt-quatrième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et de la troisième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de l'application, ne sont pas inclus dans le budget provisoire car ils seront couverts par le budget approuvé pour la période 2019-2020 prolongée jusqu'en 2021.

19. Le budget intérimaire proposé a une portée limitée et ne couvre que les ressources minimales nécessaires pour permettre la continuité des activités du Secrétariat en 2021.

20. Compte tenu du faible niveau estimé des réserves du fonds d'affectation spéciale du Protocole de Nagoya et de la nécessité de faire preuve de prudence étant donné la lenteur du recueillement des contributions évaluées comme le souligne le paragraphe 7 ci-dessus, il n'est pas proposé d'utiliser les réserves pour compenser les contributions évaluées pour 2021.

21. L'approbation d'un budget intérimaire ne portera pas préjudice à un budget final qui sera approuvé par la Conférence des Parties lors de sa quinzième réunion. Le Secrétariat préparera et soumettra un programme de travail et un budget détaillé, axé sur les résultats pour la période 2021-2022 conformément à la décision 14/37, paragraphe 48. En outre, étant donné que la Conférence des Parties lors de sa quinzième réunion pourrait envisager la périodicité de ses futures réunions, et compte tenu du fait que la quinzième réunion sera reprogrammée d'un an, la Conférence des Parties pourrait envisager des scénarios dans lesquels la seizième réunion se tiendra soit en 2022 (scénario A) soit en 2023 (scénario B).

22. Les coûts salariaux sont estimés pour 78 postes (49 professionnels et 29 agents des services généraux) conformément au tableau des effectifs approuvé par la Conférence des Parties à sa quatorzième réunion (tableau 6).

23. Dans la décision 14/37, paragraphe 2, la Conférence des Parties est convenue de répartir les coûts des services de secrétariat entre la Convention, le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques et le Protocole de Nagoya sur l'accès et le partage des avantages selon un ratio de 74:15:11 pour l'exercice biennal 2019-2020. Le même ratio sera utilisé pour le budget intérimaire de 2021. Le Secrétariat déterminera un nouveau ratio pour l'exercice biennal 2021-2022 et le soumettra à l'examen de la Conférence des Parties lors de sa quinzième réunion.

Tableau 5a

Proposition de budget intérimaire intégré pour 2021 (par objet de dépense)

<i>Objet de dépense</i>	<i>Budget approuvé 2020</i>	<i>Budget total proposé pour 2021</i>	<i>Variance</i>	<i>Notes</i>
	<i>(Milliers de dollars américains)</i>			
A. Dépenses du personnel	11,626.6	11,936.8	310.2	1
B. Réunions du Bureau	215.0		-215.0	2
C. Voyages en mission	400.0	400.0	0.0	
D. Consultants/sous-traitants	50.0	50.0	0.0	
E. Matériel de sensibilisation du public/communications	50.0	50.0	0.0	
F. Assistance temporaire/heures supplémentaires	100.0	100.0	0.0	
G. Formation	5.0	5.0	0.0	
H. Traduction du site internet du Centre d'échange/projets du site Internet	65.0	65.0	0.0	
I. Réunions	2,119.0	278.5	-1,840.5	3
J. Réunions d'experts	150.0	0.0	-150.0	4
K. Réunions extraordinaires concernant l'après-2020	560.0	350.0	-210.0	5
L. Loyer et dépenses connexes	1,423.4	1,358.2	-65.2	
M. Dépenses générales d'exploitation	726.6	726.6	0.0	
Sous-total (I)	17,490.6	15,320.1	-2,170.5	
II. Frais de soutien au programme (13%)	2,273.8	1,991.6	-282.2	
Sous-total (I + II)	19,764.4	17,311.7	-2,452.7	
III. Réserve de trésorerie	130.8	-367.9		
Total (II + III)	19,895.1	16,943.8	-2,452.7	
Moins la contribution du pays hôte	-1,423.4	-1,534.8		6
Moins l'utilisation des réserves pour les réunions extraordinaires	-632.8			
Moins l'utilisation des réserves des années précédentes	-863.1			
Total net (montant à répartir entre les Parties)	16,975.8	15,409.0		
Part de la Convention dans le budget intérimaire (74%)	12,562.1	11,402.7		
Part du Protocole de Cartagena dans le budget intérimaire (15%)	2,546.4	2,311.3		
Part du Protocole de Nagoya dans le budget intérimaire (11%)	1,867.3	1,695.0		

Notes :

1. Les ressources estimées sont basées sur les dépenses du personnel réelles en 2020, avec des augmentations conformes au barème des traitements des Nations unies et des augmentations pour les professionnels et les agents des services généraux comme suit : SSG : 315 000 ; D-1:262 000 ; P-5:240 000 ; P-4:210 700 ; P-3:177 600 ; P-2:132 000 ; agents des services généraux : 77 000.

2. Les coûts prévus pour 2021 sont réduits en raison du report de fonds de 2019-2020.

3. Pour couvrir le déficit des coûts de SBSTTA-24 et de SBI-3 en raison des coûts liés aux réunions virtuelles qui se tiendront en 2020)

4. Les coûts prévus pour 2021 sont réduits en raison du report de fonds de 2019-2020.

5. Lors de sa quatorzième réunion, la Conférence des Parties a approuvé deux réunions extraordinaires autonomes sur l'après 2020, qui seront financées sur le budget 2019-2020. Les Parties ont également convenu que toute réunion supplémentaire sur l'après 2020 devrait être financée par des fonds volontaires. Lors de sa réunion du 16 mars 2019, le Bureau de la Conférence des Parties a examiné le processus et a décidé de tenir une réunion supplémentaire sur l'après-2020. La première réunion a eu lieu à Nairobi en août 2019 et a été financée par le budget de base. Le gouvernement chinois a généreusement offert de financer entièrement et d'accueillir la deuxième réunion à Kunming en février 2020. Cependant, en raison de la pandémie COVID-19, la réunion a été déplacée à la dernière minute à Rome et financée par le budget de base. Le gouvernement de la Colombie a offert d'accueillir la troisième réunion avec une généreuse contribution financière du gouvernement de la Norvège pour soutenir les coûts locaux et les coûts supplémentaires du Secrétariat découlant de la tenue de la réunion en dehors de Montréal. Les ressources de 350 000 dollars É.-U., en plus de 210 000 dollars É.-U du budget 2019-2020, correspondraient au coût budgétisé pour chaque réunion selon le chiffre approuvé utilisé dans le budget 2019-2020, complété par le financement du gouvernement de la Norvège et de la Colombie, tel qu'indiqué au-dessus.

6. Le Secrétariat a renouvelé son accord de subvention avec le pays hôte (le gouvernement du Canada et la province de Québec) pour le loyer et les coûts associés des locaux à Montréal. L'accord couvre la période du 1er octobre 2019 au 30 septembre 2029, ce qui correspond à la durée du contrat de location actuel que le Secrétariat a signé. Le loyer et les coûts associés pour 2021 sont estimés à 2 072 358 Dollars canadiens. Le taux de change utilisé pour convertir la contribution du pays hôte en Dollars canadiens est de 1,35 Dollars canadiens : 1,00 dollar É.-U.

Tableau 5b

Besoins en ressources par Division à partir des budgets de base intégrés pour l'année 2021

(En milliers de dollars américains)

	2020	2021
I. Programmes :		
Bureau de la Secrétaire exécutive	3 444.8	2,449.4
Protocoles APA et BS	2 375.9	2,298.4
Division de la science, de la société et de l'avenir durable	3 909.0	3,350.1
Division du soutien à la mise en œuvre	3 708.2	4,295.5
II. Administration, finances et services de conférence	4 052.6	2,926.7
Sous-total	17 490.5	15,320.1
Frais de soutien au programme	2 273.9	1,991.6
III. Réserve de trésorerie	130.8	(367.9)
Total	19 895.2	16,943.8

IV. PROJET DE DÉCISION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES A EXAMINER SOIT PAR UNE RÉUNION VIRTUELLE EXTRAORDINAIRE, SOIT PAR UNE PROCÉDURE ÉCRITE EN VUE DE SON ADOPTION AVANT LA FIN DE 2020

24. La Conférence des Parties souhaitera peut-être adopter une décision selon les lignes suivantes :

La Conférence des Parties,

Rappelant sa décision 14/37 qui approuvait un budget pour l'exercice biennal 2019-2020, et demandait à la Secrétaire exécutive de préparer des propositions pour le budget de l'exercice biennal 2021-2022,

Considérant que la quinzième réunion de la Conférence des Parties a été reportée à 2021 en raison des contraintes liées à la pandémie COVID-19,

Notant, par conséquent, la nécessité de prendre des dispositions pour permettre le fonctionnement continu des organes de la Convention, y compris son Secrétariat et les réunions de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires,

Prenant note de la proposition du Bureau de la Conférence des Parties que, à titre exceptionnel, les Parties examinent et approuvent un budget intérimaire pour 2021 selon des modalités convenues,

Prenant note également de la note de la Secrétaire exécutive⁴,

Reconnaissant le caractère exceptionnel des circonstances découlant de la pandémie et exprimant la solidarité de toutes les Parties face à ses conséquences humaines et économiques,

1. *Décide* de prolonger, jusqu'au 31 décembre 2021, ou, dans le cas où la quinzième réunion de la Conférence des Parties ne se tiendrait pas en 2021, jusqu'à la fin du mois suivant la clôture de la quinzième réunion de la Conférence des Parties, la validité des fonds alloués dans le budget 2019-2020 associé aux coûts des réunions de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires qui sont reportées de l'exercice biennal 2019-2020 ;

2. *Approuve*, à titre exceptionnel, un budget-programme de base pour la Convention de 12.538.412 dollars É.-U pour l'année 2021, représentant 74 pour cent du budget intérimaire intégré de 16.943.800 dollars É.-U pour l'année 2021, aux fins énumérées dans les tableaux 5a et 5b ci-dessus ;

3. *Décide* de répartir tous les coûts des services de secrétariat entre la Convention, le Protocole de Cartagena et le Protocole de Nagoya selon un rapport de 74:15:11 pour l'année 2021

4. *Exprime* sa gratitude au gouvernement du Canada en tant que pays hôte pour son soutien renouvelé au Secrétariat et se félicite de la contribution de 2 072 000 dollars canadiens pour l'année 2021 du pays hôte et de la province de Québec pour la location et les coûts associés du Secrétariat à Montréal, à répartir selon un ratio de 74:15:11 et des contributions compensatoires des Parties à la Convention, au Protocole de Cartagena et au Protocole de Nagoya, respectivement, pour l'année 2021 ;

5. *Adopte* le barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses pour 2021, conformément au barème des quotes-parts actuel de l'Organisation des Nations unies, figurant dans les tableaux 7, 8 et 9 de la présente décision ;

6. *Adopte également* le tableau d'effectifs (tableau 6) du Secrétariat pour l'année 2021, à être utilisé aux fins de l'établissement des coûts pour fixer le budget global ;

7. *Autorise* la Secrétaire exécutive à engager des dépenses à concurrence du budget approuvé, en utilisant les ressources de trésorerie disponibles, y compris les soldes non dépensés, les contributions des exercices financiers précédents et les recettes diverses, conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière du Programme des Nations unies pour l'environnement ;

8. *Autorise également* la Secrétaire exécutive à transférer des ressources entre les programmes entre chacune des principales lignes de crédit figurant dans le tableau 5b de la note de la

⁴ CBD/ExCOP/2/2.

Secrétaire exécutive, jusqu'à un total de 15 pour cent du budget total du programme, en supposant qu'une autre limitation, jusqu'à un maximum de 25 pour cent de chacune de ces lignes de crédit, s'applique ;

9. *Invite* toutes les Parties à la Convention à noter que les contributions aux budgets des programmes de base (BY, BG et BB) sont dues au 1er janvier de l'année pour laquelle ces contributions ont été budgétisées et à les verser rapidement, et demande que les Parties soient informées du montant de leurs contributions le plus tôt possible au cours de l'année précédant celle où elles sont dues ;

10. *Note avec préoccupation* qu'un certain nombre de Parties n'ont pas versé leurs contributions aux budgets de base (fonds d'affectation spéciale BY, BG et BB) pour 2020 et les années précédentes, y compris les Parties qui n'ont jamais versé leurs contributions ;

11. *Note* que les fonds d'affectation spéciale pour la Convention et ses Protocoles (BY, BG et BB) devraient être prorogés pour une période de deux ans commençant le 1er janvier 2022 et se terminant le 31 décembre 2023, et prie le Directeur exécutif du Programme des Nations unies pour l'environnement de demander à l'Assemblée des Nations unies pour l'environnement d'approuver leur prorogation ;

12. *Note* que les fonds d'affectation spéciale volontaires (BE, BZ, VB) pour la Convention et ses Protocoles devraient être prorogés pour une période de quatre ans commençant le 1er janvier 2022 et se terminant le 31 décembre 2025, et prie le Directeur exécutif du Programme des Nations unies pour l'environnement de demander à l'Assemblée des Nations unies pour l'environnement d'approuver leur prorogation ;

13. *Affirme* que la présente décision est sans préjudice des décisions ultérieures que la Conférence des Parties prendra à sa quinzième réunion ;

14. *Prie* la Secrétaire exécutive :

(a) Tenir compte des résultats de cette décision lors de l'élaboration des propositions budgétaires pour l'exercice biennal 2021-2022, conformément à la décision 14/37, paragraphes 48 ;

(b) Préparer également des propositions budgétaires pour la période 2023-2024, en attendant une décision de la Conférence des Parties et des réunions des Parties aux Protocoles de Cartagena et de Nagoya concernant les dates de ses seizièmes, onzièmes et cinquièmes réunions respectivement.

V. PROJET DE DÉCISION À SOUMETTRE À LA CONFÉRENCE DES PARTIES EN TANT QUE RÉUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE DE CARTAGENA SUR LA PRÉVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES

25. La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques souhaitera peut-être adopter une décision selon les lignes suivantes :

La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena, Rappelant sa décision 9/16 dans laquelle elle approuvait le budget pour l'exercice biennal 2019-2020,

Considérant que la dixième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena a été reportée à 2021 en raison de contraintes liées à la pandémie de COVID-19,

Notant, par conséquent, la nécessité de prendre des dispositions pour permettre le fonctionnement continu des organes du Protocole, y compris son Secrétariat et les réunions Parties et de ses organes subsidiaires,

Prenant note de la proposition du Bureau de la Conférence des Parties tendant à ce que, à titre exceptionnel, les Parties examinent et approuvent un budget intérimaire pour 2021 selon des modalités convenues

Prenant note également de la note de la Secrétaire exécutive⁵

1. *Décide* de prolonger, jusqu'au 31 décembre 2021, ou dans le cas où la dixième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena ne se tiendrait pas en 2021, jusqu'à la fin du mois suivant la clôture de la dixième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena, la validité des fonds alloués dans le budget 2019-2020 associé aux coûts des réunions de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunions des parties au Protocole de Cartagena et de ses organes subsidiaires qui sont reportées de l'exercice biennal 2019-2020 ;

2. *Approuve*, à titre exceptionnel, un budget-programme de base intérimaire pour le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques de 2 541 570 dollars É.U pour l'année 2021, représentant 15 pour cent du budget intérimaire intégré de 16 943 800 dollars des É.U pour l'année 2021, aux fins indiquées dans les tableaux 5a et 5b ci-dessus ;

3. *Prie* la Secrétaire exécutive de préparer des propositions pour le budget pour l'exercice biennal 2021-2022 ;

4. *Décide* d'appliquer, mutatis mutandis, le paragraphe 24 (3) au paragraphe 24 (14) de la décision de la Conférence des Parties lors de sa seconde réunion extraordinaire.

VI. PROJET DE DÉCISION À SOUMETTRE À L'EXAMEN DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES SIÉGEANT EN TANT QUE RÉUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE DE NAGOYA SUR L'ACCÈS ET LE PARTAGE DES AVANTAGES

26. La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya sur le partage des avantages de l'accès aux ressources génétiques pourrait adopter une décision selon les lignes suivantes :

La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya sur l'accès et le partage des avantages,

Rappelant sa décision 3/16 dans laquelle elle approuvait le budget pour l'exercice biennal 2019-2020,

Considérant que la quatrième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya a été reportée à 2021 en raison des contraintes liées à la pandémie de COVID-19,

Notant, par conséquent, la nécessité de prendre des dispositions pour permettre le fonctionnement continu des organes du Protocole, y compris son Secrétariat et les réunions des Parties et de ses organes subsidiaires,

Prenant note de la proposition du Bureau de la Conférence des Parties que, à titre exceptionnel, les Parties examinent et approuvent un budget intérimaire pour 2021 selon des modalités convenues,

Prenant note également de la note de la Secrétaire exécutive,⁶

1. *Décide* de prolonger, jusqu'au 31 décembre 2021, ou dans le cas où la quatrième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya ne se

⁵ CBD/CP/ExMOP/1/2.

⁶ CBD/NP/ExMOP/1/2.

tiendrait pas en 2021, jusqu'à la fin du mois suivant la clôture de la quatrième réunion de la conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya , la validité des fonds alloués dans le budget 2019-2020 et associé aux coûts des réunions de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya et de ses organes subsidiaires qui sont reportées de l'exercice biennal 2019-2020 ;

2. *Approuve*, à titre exceptionnel, un budget-programme de base intérimaire pour le Protocole de Nagoya sur l'accès et le partage des avantages de 1 863 818 dollars É.U pour l'année 2021, représentant 11 % du budget intérimaire intégré de 16 943 800 dollars É.U pour l'année 2021, aux fins énumérées dans les tableaux 5a et 5b ci-dessus ;

3. *Prie* la Secrétaire exécutive de préparer des propositions pour le budget de l'exercice biennal 2021-2022 ;

4. *Décide* d'appliquer, mutatis mutandis, le paragraphe 24 (3) au paragraphe 24 (14) de la décision de la Conférence des Parties lors de sa deuxième réunion extraordinaire.

Tableau 6
Besoins en personnel du Secrétariat à partir des budgets de base de la Convention et de ses Protocoles 2021

<i>Niveau et catégorie</i>	<i>Approuvé 2019/2020</i>	<i>Proposé 2021</i>	<i>Variance</i>
Postes professionnels et supérieurs			
ASG	1	1	-
D-1	3	3	-
P-5	10	10	-
P-4	12	12	-
P-3	14	14	-
P-2/1	9	9	-
Sous-total	49	49	-
Service général	29	29	-
Total	78	78	-

Tableau 7
Contributions au Fonds d'affectation spéciale de la Convention sur la diversité biologique pour 2021

Partie	Barème des quotes-parts	Barème assorti d'un plafond de 22 PMA ne paient plus de 0,01%	Contributions au 1er janvier 2020
Afghanistan	0.007	0.009	998
Albanie	0.008	0.010	1,140
Algérie	0.138	0.173	19,673
Andorre	0.005	0.006	713
Angola	0.010	0.010	1,140
Antigua-et-Barbuda	0.002	0.003	285
Argentine	0.915	1.144	130,442
Arménie	0.007	0.009	998
Australie	2.210	2.763	315,056
Autriche	0.677	0.846	96,513
Azerbaïdjan	0.049	0.061	6,985
Bahamas	0.018	0.023	2,566
Bahreïn	0.050	0.063	7,128
Bangladesh	0.010	0.010	1,140
Barbade	0.007	0.009	998
Biélorussie	0.049	0.061	6,985
Belgique	0.821	1.026	117,041
Belize	0.001	0.001	143
Bénin	0.003	0.004	428
Bhoutan	0.001	0.001	143
Bolivie (État plurinational de)	0.016	0.020	2,281
Bosnie-Herzégovine	0.012	0.015	1,711
Botswana	0.014	0.018	1,996
Brésil	2.948	3.686	420,265
Brunei-Darussalam	0.025	0.031	3,564
Bulgarie	0.046	0.058	6,558
Burkina Faso	0.003	0.004	428
Burundi	0.001	0.001	143

Partie	Barème des quotes-parts	Barème assorti d'un plafond de 22% ; aucun PMA ne paie plus de 0,01%	Contributions au 1er janvier 2020
Cap-Vert	0.001	0.001	143
Cambodge	0.006	0.008	855
Cameroun	0.013	0.016	1,853
Canada	2.734	3.418	389,757
République centrafricaine	0.001	0.001	143
Tchad	0.004	0.005	570
Chili	0.407	0.509	58,022
Chine	12.005	15.009	1,711,425
Colombie	0.288	0.360	41,057
Comores	0.001	0.001	143
Congo	0.006	0.008	855
Iles Cook	0.001	0.001	143
Costa Rica	0.062	0.078	8,839
Côte d'Ivoire	0.013	0.016	1,853
Croatie	0.077	0.096	10,977
Cuba	0.080	0.100	11,405
Chypre	0.036	0.045	5,132
Tchéquie	0.311	0.389	44,336
République Populaire démocratique de Corée	0.006	0.008	855
République démocratique du Congo	0.010	0.010	1,140
Danemark	0.554	0.693	78,978
Djibouti	0.001	0.001	143
Dominique	0.001	0.001	143
République dominicaine	0.053	0.066	7,556
Équateur	0.080	0.100	11,405
Égypte	0.186	0.233	26,516
Le Salvador	0.012	0.015	1,711
Guinée équatoriale	0.016	0.010	1,140

Partie	Barème des quotes-parts	Barème assorti d'un plafond de 22% ; aucun PMA ne paie plus de 0,01%	Contributions au 1er janvier 2020
Eritrea	0.001	0.001	143
Estonia	0.039	0.049	5,560
Eswatini	0.002	0.003	285
Éthiopie	0.010	0.010	1,140
Union Européenne		2.500	285,068
Fidji	0.003	0.004	428
Finlande	0.421	0.526	60,017
France	4.427	5.535	631,110
Gabon	0.015	0.019	2,138
Gambie	0.001	0.001	143
Géorgie	0.008	0.010	1,140
Allemagne	6.090	7.614	868,187
Ghana	0.015	0.019	2,138
Grèce	0.366	0.458	52,177
Grenade	0.001	0.001	143
Guatemala	0.036	0.045	5,132
Guinée	0.003	0.004	428
Guinée-Bissau	0.001	0.001	143
Guyane	0.002	0.003	285
Haïti	0.003	0.004	428
Honduras	0.009	0.011	1,283
Hongrie	0.206	0.258	29,367
Islande	0.028	0.035	3,992
Inde	0.834	1.043	118,895
Indonésie	0.543	0.679	77,410
Iran (République Islamique de)	0.398	0.498	56,739
Irak	0.129	0.161	18,390
Irlande	0.371	0.464	52,890

Partie	Barème des quotes-parts	Barème assorti d'un plafond de 22% ; aucun PMA ne paie plus de 0,01%	Contributions au 1er janvier 2020
Israël	0.490	0.613	69,854
Italie	3.307	4.134	471,444
Jamaïque	0.008	0.010	1,140
Japon	8.564	10.707	1,220,878
Jordanie	0.021	0.026	2,994
Kazakhstan	0.178	0.223	25,376
Kenya	0.024	0.030	3,421
Kiribati	0.001	0.001	143
Koweït	0.252	0.315	35,925
Kirghizistan	0.002	0.003	285
République démocratique populaire lao	0.005	0.006	713
Lettonie	0.047	0.059	6,700
Liban	0.047	0.059	6,700
Lesotho	0.001	0.001	143
Liberia	0.001	0.001	143
Libye	0.030	0.038	4,277
Liechtenstein	0.009	0.011	1,283
Lituanie	0.071	0.089	10,122
Luxembourg	0.067	0.084	9,551
Madagascar	0.004	0.005	570
Malawi	0.002	0.003	285
Malaisie	0.341	0.426	48,613
Maldives	0.004	0.005	570
Mali	0.004	0.005	570
Malte	0.017	0.021	2,424
Îles Marshall	0.001	0.001	143
Mauritanie	0.002	0.003	285
Maurice	0.011	0.014	1,568

Partie	Barème des quotes-parts	Barème assorti d'un plafond de 22% ; aucun PMA ne paie plus de 0,01%	Contributions au 1er janvier 2020
Mexique	1.292	1.615	184,187
Micronésie (États fédérés de)	0.001	0.001	143
Monaco	0.011	0.014	1,568
Mongolie	0.005	0.006	713
Monténégro	0.004	0.005	570
Maroc	0.055	0.069	7,841
Mozambique	0.004	0.005	570
Myanmar	0.010	0.010	1,140
Namibie	0.009	0.011	1,283
Nauru	0.001	0.001	143
Népal	0.007	0.009	998
Pays-Bas	1.356	1.695	193,310
Nouvelle-Zélande	0.291	0.364	41,485
Nicaragua	0.005	0.006	713
Niger	0.002	0.003	285
Nigeria	0.250	0.313	35,640
Niué	0.001	0.001	143
Macédoine du Nord	0.007	0.009	998
Norvège	0.754	0.943	107,490
Oman	0.115	0.144	16,394
Pakistan	0.115	0.144	16,394
Palau	0.001	0.001	143
Panama	0.045	0.056	6,415
Papouasie-Nouvelle-Guinée	0.010	0.013	1,426
Paraguay	0.016	0.020	2,281
Pérou	0.152	0.190	21,669
Philippines	0.205	0.256	29,225
Pologne	0.802	1.003	114,333
Portugal	0.350	0.438	49,896

Partie	Barème des quotes-parts	Barème assorti d'un plafond de 22% ; aucun PMA ne paie plus de 0,01%	Contributions au 1er janvier 2020
Qatar	0.282	0.353	40,202
République de Corée	2.267	2.834	323,182
République de Moldavie	0.003	0.004	428
Roumanie	0.198	0.248	28,227
Fédération de Russie	2.405	3.007	342,855
Rwanda	0.003	0.004	428
Saint-Christophe-et-Nevis	0.001	0.001	143
Sainte-Lucie	0.001	0.001	143
Saint Vincent et les Grenadines	0.001	0.001	143
Samoa	0.001	0.001	143
Saint-Marin	0.002	0.003	285
São Tomé et Príncipe	0.001	0.001	143
Arabie Saoudite	1.172	1.465	167,080
Sénégal	0.007	0.009	998
Serbie	0.028	0.035	3,992
Seychelles	0.002	0.003	285
Sierra Leone	0.001	0.001	143
Singapour	0.485	0.606	69,141
Slovaquie	0.153	0.191	21,812
Slovénie	0.076	0.095	10,835
Îles Salomon	0.001	0.001	143
Somalie	0.001	0.001	143
Afrique du Sud	0.272	0.340	38,776
Sud-Soudan	0.006	0.008	855
Espagne	2.146	2.683	305,932
Sri Lanka	0.044	0.055	6,273
État de Palestine	0.008	0.010	1,140
Soudan	0.010	0.010	1,140

Partie	Barème des quotes-parts	Barème assorti d'un plafond de 22% ; aucun PMA ne paie plus de 0,01%	Contributions au 1er janvier 2020
Suriname	0.005	0.006	713
Suisse	0.906	1.133	129,159
République arabe syrienne	1.151	1.439	164,086
Tadjikistan	0.011	0.014	1,568
Thaïlande	0.004	0.005	570
L'ancienne République yougoslave de Macédoine	0.307	0.384	43,766
Timor-Leste	0.002	0.003	285
Togo	0.002	0.003	285
Tonga	0.001	0.001	143
Trinité-et-Tobago	0.040	0.050	5,702
Tunisie	0.025	0.031	3,564
Turquie	1.371	1.714	195,449
Turkménistan	0.033	0.041	4,704
Tuvalu	0.001	0.001	143
Ouganda	0.008	0.010	1,140
Ukraine	0.057	0.071	8,126
Émirats arabes unis	0.616	0.770	87,817
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	4.567	5.710	651,069
République-Unie de Tanzanie	0.010	0.010	1,140
Uruguay	0.087	0.109	12,403
Ouzbékistan	0.032	0.040	4,562
Vanuatu	0.001	0.001	143
Venezuela (La République bolivarienne du)	0.728	0.910	103,783
Le Viêt Nam	0.077	0.096	10,977
Yémen	0.010	0.010	1,140
Zambie	0.009	0.011	1,283
Zimbabwe	0.005	0.006	713
Total	78.010	100.000	11,402,700

Tableau 8
Contributions au fonds d'affectation spéciale pour le Protocole de Nagoya sur l'accès et le partage des avantages pour 2021

Partie	Barème des quotes-parts	Barème assorti d'un plafond de 22% ; aucun PMA ne paie plus de 0,01%	Contributions au 1er janvier 2020
Afghanistan	0.007	0.010	231
Albanie	0.008	0.011	264
Algérie	0.138	0.197	4,557
Angola	0.010	0.010	231
Antigua-et-Barbuda	0.002	0.003	66
Arménie	0.007	0.010	231
Autriche	0.677	0.967	22,358
Azerbaïdjan	0.049	0.070	1,618
Bahamas	0.018	0.026	594
Bahreïn	0.050	0.071	1,651
Bangladesh	0.010	0.010	231
Barbade	0.007	0.010	231
Biélorussie	0.049	0.070	1,618
Belgique	0.821	1.173	27,113
Belize	0.001	0.001	33
Bénin	0.003	0.004	99
Bhoutan	0.001	0.001	33
Bolivie (État plurinational de)	0.016	0.023	528
Bosnie-Herzégovine	0.012	0.017	396
Botswana	0.014	0.020	462
Brésil	2.948	4.212	97,356
Bulgarie	0.046	0.066	1,519
Burkina Faso	0.003	0.004	99
Burundi	0.001	0.001	33
Cap-Vert	0.001	0.001	33
Cambodge	0.006	0.009	198
Cameroun	0.013	0.019	429
République centrafricaine	0.001	0.001	33

Partie	Barème des quotes-parts	Barème assorti d'un plafond de 22% ; aucun PMA ne paie plus de 0,01%	Contributions au 1er janvier 2020
Tchad	0.004	0.006	132
Chine	12.005	17.153	396,458
Colombie	0.288	0.412	9,511
Comores	0.001	0.001	33
Congo	0.006	0.009	198
Costa Rica	0.062	0.089	2,048
Côte d'Ivoire	0.013	0.019	429
Croatie	0.077	0.110	2,543
Cuba	0.080	0.114	2,642
Chypre	0.036	0.051	1,189
Tchéquie	0.311	0.444	10,271
République populaire démocratique de Corée	0.006	0.009	198
République démocratique du Congo	0.010	0.010	231
Danemark	0.554	0.792	18,296
Djibouti	0.001	0.001	33
Dominique	0.001	0.001	33
République dominicaine	0.053	0.076	1,750
Équateur	0.080	0.114	2,642
Égypte	0.186	0.266	6,143
Le Salvador	0.012	0.017	396
Érythrée	0.001	0.001	33
Estonie	0.039	0.056	1,288
Eswatini	0.020	0.029	660
Éthiopie	0.010	0.010	231
Union européenne		2.500	57,783
Fidji	0.003	0.004	99
Finlande	0.421	0.602	13,903
France	4.427	6.325	146,199

Partie	Barème des quotes-parts	Barème assorti d'un plafond de 22% ; aucun PMA ne paie plus de 0,01%	Contributions au 1er janvier 2020
Gabon	0.015	0.021	495
Gambie	0.001	0.001	33
Géorgie	0.008	0.011	264
Allemagne	6.090	8.702	201,118
Ghana	0.015	0.021	495
Grèce	0.366	0.523	12,087
Grenade	0.001	0.001	33
Guatemala	0.036	0.051	1,189
Guinée	0.003	0.004	99
Guinée-Bissau	0.001	0.001	33
Guyane	0.002	0.003	66
Honduras	0.009	0.013	297
Hongrie	0.206	0.294	6,803
Inde	0.834	1.192	27,542
Indonésie	0.543	0.776	17,932
Iran (République islamique d')	0.398	0.569	13,144
Irak	0.129	0.184	4,260
Irlande	0.371	0.530	12,252
Italie	3.307	4.725	109,212
Jamaïque	0.008	0.011	264
Japon	8.564	12.236	282,821
Jordanie	0.021	0.030	694
Kazakhstan	0.178	0.254	5,878
Kenya	0.024	0.034	793
Kiribati	0.001	0.001	33
Koweït	0.252	0.360	8,322
Kirghizistan	0.002	0.003	66
République démocratique populaire lao	0.005	0.007	165

Partie	Barème des quotes-parts	Barème assorti d'un plafond de 22% ; aucun PMA ne paie plus de 0,01%	Contributions au 1er janvier 2020
Lettonie	0.047	0.067	1,552
Liban	0.047	0.067	1,552
Lesotho	0.001	0.001	33
Liberia	0.001	0.001	33
Libye	0.030	0.043	991
Lituanie	0.071	0.101	2,345
Luxembourg	0.067	0.096	2,213
Madagascar	0.004	0.006	132
Malawi	0.002	0.003	66
Malaisie	0.341	0.487	11,261
Maldives	0.004	0.006	132
Mali	0.004	0.006	132
Malte	0.017	0.024	561
Îles Marshall	0.001	0.001	33
Mauritanie	0.002	0.003	66
Maurice	0.011	0.016	363
Mexique	1.292	1.846	42,668
Mongolie	0.005	0.007	165
Monténégro	0.004	0.006	132
Maroc	0.055	0.079	1,816
Mozambique	0.004	0.006	132
Myanmar	0.010	0.010	231
Namibie	0.009	0.013	297
Nauru	0.001	0.001	33
Pays-Bas	1.356	1.937	44,781
Nouvelle Zélande	0.291	0.416	9,610
Nicaragua	0.005	0.007	165
Nigeria	0.002	0.003	66

Partie	Barème des quotes-parts	Barème assorti d'un plafond de 22% ; aucun PMA ne paie plus de 0,01%	Contributions au 1er janvier 2020
Nigeria	0.250	0.357	8,256
Niue	0.001	0.001	33
Norvège	0.754	1.077	24,900
Oman	0.115	0.164	3,798
Pakistan	0.115	0.164	3,798
Palau	0.001	0.001	33
Panama	0.045	0.064	1,486
Papouasie-Nouvelle-Guinée	0.010	0.014	330
Paraguay	0.016	0.023	528
Pérou	0.152	0.217	5,020
Philippines	0.205	0.293	6,770
Pologne	0.802	1.146	26,486
Portugal	0.350	0.500	11,559
Qatar	0.282	0.403	9,313
République de Corée	2.267	3.239	74,866
République de Moldavie	0.003	0.004	99
Roumanie	0.198	0.283	6,539
Rwanda	0.003	0.004	99
Saint-Christophe-et-Nevis	0.001	0.001	33
Sainte-Lucie	0.001	0.001	33
Saint Vincent et les Grenadines	0.001	0.001	33
Samoa	0.001	0.001	33
Arabie Saoudite	1.172	1.675	38,705
Sénégal	0.007	0.010	231
Serbie	0.028	0.040	925
Seychelles	0.002	0.003	66
Sierra Leone	0.001	0.001	33
Slovaquie	0.153	0.219	5,053
Slovénie	0.076	0.109	2,510

Partie	Barème des quotes-parts	Barème assorti d'un plafond de 22% ; aucun PMA ne paie plus de 0,01%	Contributions au 1er janvier 2020
Îles Salomon	0.001	0.001	33
Somalie	0.001	0.001	33
Afrique du Sud	0.272	0.389	8,983
Espagne	2.146	3.066	70,870
Sri Lanka	0.044	0.063	1,453
État de Palestine	0.008	0.011	264
Soudan	0.010	0.010	231
Suriname	0.005	0.007	165
Suède	0.906	1.295	29,920
Suisse	1.151	1.645	38,011
République arabe syrienne	0.011	0.016	363
Tadjikistan	0.004	0.006	132
Thaïlande	0.307	0.439	10,138
Togo	0.002	0.003	66
Tonga	0.001	0.001	33
Trinité-et-Tobago	0.040	0.057	1,321
Tunisie	0.025	0.036	826
Turquie	1.371	1.959	45,276
Turkménistan	0.033	0.047	1,090
Ouganda	0.008	0.010	231
Ukraine	0.057	0.081	1,882
Émirats arabes unis	0.616	0.880	20,343
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	4.567	6.525	150,822
République-Unie de Tanzanie	0.010	0.010	231
Uruguay	0.087	0.124	2,873
Ouzbékistan	0.032	0.046	1,057
Venezuela (République bolivarienne du)	0.728	1.040	24,042
Le Viêt Nam	0.077	0.110	2,543

Partie	Barème des quotes-parts	Barème assorti d'un plafond de 22% ; aucun PMA ne paie plus de 0,01%	Contributions au 1er janvier 2020
Yémen	0.010	0.010	231
Zambie	0.009	0.013	297
Zimbabwe	0.005	0.007	165
Total	68.263	100.000	2,311,300

Tableau 9
Contributions au fonds d'affectation spéciale pour le Protocole de Nagoya sur l'accès et le partage des avantages pour 2021

Partie	Barème des quotes-parts	Barème assorti d'un plafond de 22% ; aucun PMA ne paie plus de 0,01%	Contributions au 1er janvier 2020
Afghanistan	0.007	0.012	205
Albanie	0.008	0.014	234
Angola	0.010	0.010	170
Antigua-et-Barbuda	0.002	0.003	58
Argentine	0.915	1.579	26,758
Autriche	0.677	1.168	19,798
Biélorussie	0.049	0.085	1,433
Belgique	0.821	1.416	24,009
Bénin	0.003	0.005	88
Bhoutan	0.001	0.002	29
Bolivie (État plurinational de)	0.016	0.028	468
Botswana	0.014	0.024	409
Bulgarie	0.046	0.079	1,345
Burkina Faso	0.003	0.005	88
Burundi	0.001	0.002	29
Cambodge	0.006	0.010	175
Cameroun	0.013	0.022	380
République centrafricaine	0.001	0.002	29
Tchad	0.004	0.007	117
Chine	12.005	20.712	351,076
Comores	0.001	0.002	29
Congo	0.006	0.010	175
Côte d'Ivoire	0.013	0.022	380
Croatie	0.077	0.133	2,252
Cuba	0.080	0.138	2,340
République tchèque	0.311	0.537	9,095
République démocratique de Corée	0.006	0.010	175
République démocratique du Congo	0.010	0.010	170

Partie	Barème des quotes-parts	Barème assorti d'un plafond de 22% ; aucun PMA ne paie plus de 0,01%	Contributions au 1er janvier 2020
Danemark	0.554	0.956	16,201
Djibouti	0.001	0.002	29
République dominicaine	0.053	0.091	1,550
Équateur	0.080	0.138	2,340
Égypte	0.186	0.321	5,439
Érythrée	0.001	0.002	29
Estonie	0.039	0.067	1,141
Eswatini	0.002	0.003	58
Éthiopie	0.010	0.010	170
Union européenne		2.500	42,375
Fidji	0.003	0.005	88
Finlande	0.421	0.726	12,312
France	4.427	7.638	129,464
Gabon	0.015	0.026	439
Gambie	0.001	0.002	29
Allemagne	6.090	10.507	178,097
Ghana	0.015	0.026	439
Grèce	0.366	0.631	10,703
Guatemala	0.036	0.062	1,053
Guinée	0.003	0.005	88
Guinée-Bissau	0.001	0.002	29
Guyane	0.002	0.003	58
Honduras	0.009	0.016	263
Hongrie	0.206	0.355	6,024
Inde	0.834	1.439	24,390
Indonésie	0.543	0.937	15,880
Japon	8.564	14.776	250,447
Jordanie	0.021	0.036	614

Partie	Barème des quotes-parts	Barème assorti d'un plafond de 22% ; aucun PMA ne paie plus de 0,01%	Contributions au 1er janvier 2020
Malte	0.178	0.307	5,205
Îles Marshall	0.024	0.041	702
Mauritanie	0.252	0.435	7,370
Maurice	0.002	0.003	58
Mexique	0.005	0.009	146
Micronésie (États fédérés de)	0.047	0.081	1,374
Mongolie	0.001	0.002	29
Mozambique	0.001	0.002	29
Myanmar	0.067	0.116	1,959
Namibie	0.004	0.007	117
Népal	0.002	0.003	58
Pays-Bas	0.341	0.588	9,972
Nicaragua	0.004	0.007	117
Niger	0.004	0.007	117
Malte	0.017	0.029	497
Îles Marshall	0.001	0.002	29
Mauritanie	0.002	0.003	58
Maurice	0.011	0.019	322
Mexique	1.292	2.229	37,783
Micronésie (États fédérés de)	0.001	0.002	29
Mongolie	0.005	0.009	146
Mozambique	0.004	0.007	117
Myanmar	0.010	0.010	170
Namibie	0.009	0.016	263
Népal	0.007	0.012	205
Pays-Bas	1.356	2.340	39,655
Nicaragua	0.005	0.009	146
Niger	0.002	0.003	58

Partie	Barème des quotes-parts	Barème assorti d'un plafond de 22% ; aucun PMA ne paie plus de 0,01%	Contributions au 1er janvier 2020
Norvège	0.754	1.301	22,050
Oman	0.115	0.198	3,363
Pakistan	0.115	0.198	3,363
Palau	0.001	0.002	29
Panama	0.045	0.078	1,316
Pérou	0.152	0.262	4,445
Philippines	0.205	0.354	5,995
Portugal	0.350	0.604	10,235
Qatar	0.282	0.487	8,247
République de Corée	2.267	3.911	66,296
République de Moldavie	0.003	0.005	88
Roumanie	0.198	0.342	5,790
Rwanda	0.003	0.005	88
Saint-Christophe-et-Nevis	0.001	0.002	29
Samoa	0.001	0.002	29
São Tomé et Príncipe	0.001	0.002	29
Sénégal	0.007	0.010	170
Serbie	0.028	0.048	819
Seychelles	0.002	0.003	58
Sierra Leone	0.001	0.002	29
Slovaquie	0.153	0.264	4,474
Îles Salomon	0.001	0.002	29
Afrique du Sud	0.272	0.469	7,954
Espagne	2.146	3.703	62,758
Soudan	0.010	0.010	170
Suède	0.906	1.563	26,495
Suisse	1.151	1.986	33,660
République arabe syrienne	0.011	0.019	322

Partie	Barème des quotes-parts	Barème assorti d'un plafond de 22% ; aucun PMA ne paie plus de 0,01%	Contributions au 1er janvier 2020
Tadjikistan	0.004	0.007	117
Togo	0.002	0.003	58
Tonga	0.001	0.002	29
Tuvalu	0.001	0.002	29
Ouganda	0.008	0.010	170
Émirats arabes unis	0.616	1.063	18,014
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	4.567	7.880	133,565
République-Unie de Tanzanie	0.010	0.010	170
Uruguay	0.087	0.150	2,544
Vanuatu	0.001	0.002	29
Venezuela	0.728	1.256	21,290
Le Viêt Nam	0.077	0.133	2,252
Zambie	0.009	0.016	263
Zimbabwe	0.005	0.009	146
Total	56.540	100.000	1,695,000